



De la stratégie à l'élaboration du PPRT

Le zonage brut et les réflexions du groupe de travail ont conduit à la stratégie du PPRT.

Les orientations actées avec les POA (Personnes et Organisations Associés) sont les suivantes :

- -- Ne pas augmenter la population exposée au risque
- -- Interdire l'implantation de tout nouveau bâtiment à usage d'habitation ou d'activités
- -- Permettre l'évolution limitée du bâti existant
- -- Permettre l'évolution de l'entreprise source STORENGY sans augmenter le niveau d'aléa
- -- Instaurer un droit de délaissement pour l'Habitation Légère de Loisirs (HLL) au lieu-dit « Les Bruyères Mâles » exposé à un aléa thermique F+

Ces principes sont ensuite déclinés dans un projet de zonage réglementaire et un projet de règlement.

Le projet de PPRT

Le projet de PPRT comprend :

- Une note de présentation
- Un document graphique : le projet de zonage réglementaire
- Un règlement
- Des recommandations tendant à renforcer la protection des populations

Le projet de zonage réglementaire

Le plan délimite : Le périmètre d'exposition aux risques,

Les différentes zones réglementées en fonction du niveau d'aléa,

Un secteur de délaissement

Une zone grisée correspondant à l'emprise foncière des installations de l'établissement STORENGY

Quatre zones ont été définies en fonction des niveaux d'aléa :



zone d'interdiction stricte (R)



zone d'interdiction stricte (r)



zone d'autorisation limitée (b)

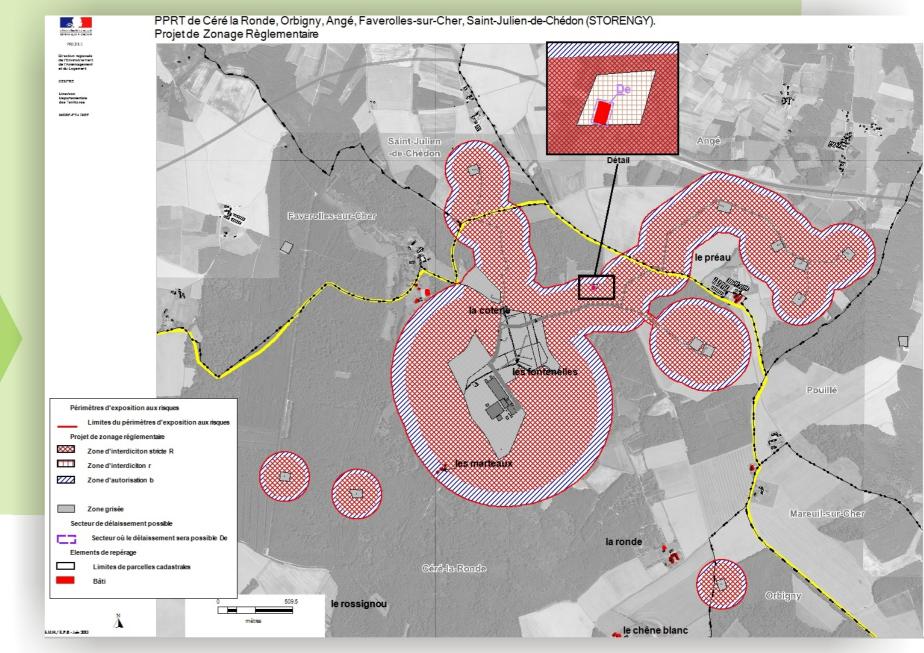


zone grisée



secteur de délaissement (De)

Avant-projet du plan de zonage réglementaire proposé



Liberté · Égalité · Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PREFET

CENTRE

Direction Département des Territoire

INDRE-ET-LOIRE

DDT 37 / SUH / EPR

Juin 2013